Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20260924-DELIB2026_117-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLÉDÉLIAC

Nombre de conseillers
- en exercice : 19
- Présents : 19
- Votants : 18
- Absents : 0
Date convocation : 15/09/2026
Date affichage : 15/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. TARDY Christian, Maire.

Présents : M. TARDY Christian, Maire, M. BARON Jean-Pierre, Mme BARBEDIENNE Maryvonne, M. ANDRE René, Adjoints.
Mme VILLENEUVE Monique, Mme GOURTAY Brigitte, Mme MORICE Caroline, M. BEAUREPAIRE Olivier, M. GROUAZEL Yoann, Mme GAUTIER Marie, M. PHILIPPE Jérôme, M. SIMON Ludovic, Mme MENIER Adeline, Mme LEGENDRE Gwénaëlle, M. RAULT Ludovic, M. OREAL Sylvain, Mme LEVEQUE Mélinda, M. HINGANT Pierre, Mme RAULT-HAUTCHAMP Céline.

Secrétaire de séance : M. BEAUREPAIRE Olivier

DELIBERATION N°2026-117

OBJET : Remboursement à Mme Maryvonne BARBEDIENNE, adjointe au maire, d'une dépense engagée pour le compte de la commune

Mme Maryvonne BARBEDIENNE a réglé personnellement une facture d'un montant de 83.58 € TTC auprès de l'enseigne AMAZON pour l'achat de présentoirs pour cartes professionnelles pour le hall de la mairie car la commune de Plédéliac ne dispose pas de compte client auprès de cette enseigne.
Elle sollicite le remboursement de cette dépense.
Considérant que Mme Maryvonne BARBEDIENNE, Adjoint au maire, a réglé personnellement une facture d'un montant de 83.58 € TTC auprès de l'enseigne AMAZON, pour une dépense effectuée dans l'intérêt et pour le compte de la commune ;
Considérant que Mme Maryvonne BARBEDIENNE sollicite le remboursement de cette dépense, sur présentation de la facture acquittée et des justificatifs nécessaires ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le remboursement à Mme Maryvonne BARBEDIENNE de la somme de 83.58 € TTC, correspondant à une dépense effectuée auprès de l'enseigne AMAZON pour le compte de la commune.
Mme Maryvonne BARBEDIENNE ne prend pas part au vote.

POUR : 19
CONTRE : 0
BLANCS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire	Le secrétaire de séance
TARDY Christian	BEAUREPAIRE Olivier

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.